

NOUVEAU
 DISCOVRS POLITIQUE
 CONTRE LES ENNEMIS
 DV
PARLEMENT
 ET DE LA VILLE
 DE PARIS.

Où il est traité de l'usage legitime de la
 puissance Royale dans l'imposition
 des subsides;

De la dignité du Parlement de Paris dans la France,
 & de l'innocence de la Ville de Paris.

A LA REYNE.



A PARIS,

Chez ROLIN DE LA HAYE, rue d'Escoffe,
 près le Puits Certain.

M. DC. XLIX.

AVEC PERMISSION.

NOY
PORT
BY
PARLIAMENT
OF THE
CITY OF
MADRID
1791





A
LA REYNE
REGENTE.

MADAME,

Quand ie considere les malheurs que les guerres Ciuiles ont accoustumé de produire dans les Estats, ie ne pense pas que Dieu ait iamais, témoigné plus visiblement le soin qu'il a de cette Monarchie, que quand il a inspiré à vostre Majesté de rentrer dans vne parfaite reconciliation avec ses subjets, auant que les choses fussent venuës à des extremités d'agereuses, & où il n'y auroit peut-estre plus de remede. Or comme il y a des gens à la Cour qui taschent de vous entretenir dans la haine qu'on vous a donnée pour le Parlement & la ville de Paris; l'espere que vostre Majesté ne trouuera pas mauuais si ie traueille à luy decouvrir la malice & l'ignorance de ces factieux, & la coniuere de ne pas perdre l'occasion qu'elle a maintenant entre les mains, de rendre la paix à la Chrestienté & à la Frâce son ancienne splendeur. Ce n'est pas que ie sois de profession ou d'humeur à me mester dans les affaires Publiques. Mais parce que ceux qui demeurent aupres des Grands ont coustume de leur déguiser la verité, ou par interest ou par foiblesse ou par passion, il y a tout plein d'exemples de personnes particulieres que Dieu a suscitè d'as tous les temps, pour leur annoncer ce que les autres n'auoient pas le courage de leur

A. ij

dire. En effect ie suis assuré que vostre Majesté n'auroit iamais souffert qu'on luy eust proposé de ruiner ou mesme d'affoiblir le Parlement & la ville de Paris, s'il y enst eu quelqu'un auprès d'elle assez zélé pour luy représenter l'injustice & l'importance de ce dessein, & luy faire voir qu'on ne pouroit abbatre vne ou-
 urage de tant d'années & de tant de Roys, sans destruire en mesme temps & la France & l'autorité Royale. Car, MADAME, que pensez-vous que ce soit que cette Compagnie, pour qui on a tant donné d'aersion à vostre Majesté; Il n'y a persopne qui ne sçache qu'elle a toujours esté l'asile des foibles contre la violence des Grands, & le plus assuré rempart de la puissance de nos Roys contre les factions des Rebelles; voire mesme il est certain qu'elle a esté instituée par vne Loy fondamentale de ce Royaume, & du mesme temps qu'on a mis la Couronne sur la teste des predecesseurs de vostre fils. Et certes qui est ce dans la France, qui soit assez ignorant dans nostre histoire, pour ne sçauoir pas que Charles de Lorraine ayant esté chassé du thronne qui luy appartenoit par sa naissance, on y eleua Hugues Capet dans les Estats generaux qu'on tint pour ce sujet: & que dans ces mesmes Estats on créa les Pairs & les Officiers du Parlement de Paris, pour seruir de temperament, non pas à la puissance legitime des Roys, mais à l'insolence des Ministres qui en abusent? Or, MADAME, qui osera dire à vostre Majesté, qu'elle puisse pendant la minorité du Roy, aneantir vne Compagnie establie par vne Loy si solennelle? Et mesme quand cela seroit en sa puissance, qui auroit-il de plus dangereux que de destruire les moindres choses ordonnées dans ces Estats, puis que ce sont eux qui ont formé presque toutes les Loix fondamentales de cette Monarchie? Et de fait, d'où vient qu'on ne partage plus le Royaume comme on faisoit dans les deux premieres races? Il est certain que ce n'est qu'en vertu des Ordonnances de Hugues Capet: mais si ce seroit vn attentat execrable que de violer vne Loy si sainte & si iuste, qu'elle apparence ya-il qu'on doint ruiner vne Compagnie instituée par le mesme Prince, & confirmée dans les mesmes Estats? Mais qu'y a-il de plus intollerable que le mespris qu'on fait de cet Auguste Parlement? au contraire il n'y a rien que les sages Politiques admirent davantage dans ce Royaume, de sorte qu'un des plus habiles Italiens de ce siecle a escrit seulement pour cette raison, que cette Monarchie estoit l'Image & le modele d'un parfait gouvernement, Car de mesme que les Philosophes croient que ce qu'il faut subsister le monde parmy les desordres que nous y voyons, c'est à cause que les extremités ne sont iamais vnies que par des corps qui participent de la nature de l'une & de l'autre. Aussi il n'y a rien qui
 ait

ait contribué d'auantage à la durée de cét Estat, parmy la legereté de nostre Nation, sinon que le Parlement estant au milieu des Grands, & du Peuple, & participant de la condition des vns & des autres, il les retient plus aisément dans leur deuoir. Aussi que verroit-on autre chose apres la ruine du Parlement, que confusions & brigandages? Où est ce que nous nous adresserions, pour demander la vengeance de la profanation de nos Autels, & de nos mysteres? Quel seroit l'asile des pauvres & des foibles, contre la tyrannie des puissans, & la persecution des Riches? Il y a mesme vne infinité de rencontres, où les Rois en ont besoin, contre les entreprises & l'infidelité de leurs vassaux? On dira peut estre, que les Souuerains exerceroient la Iustice par eux mesmes, ou par des Commissaires. Mais ô Dieu immortel! que cette Politique est contraire à celle de nostre Monarchie, où nos Rois ont tousiours laissé l'exercice de la Iustice vindicative à des Iuges ordinaires, de peur d'attirer sur eux la haine de leurs Sujets, en les condamnant eux-mesmes, où leur donnant des Iuges suspects, & à leur deuotion. Ainsi il reste qu'on laissast la Iustice aux Iuges inferieurs, ou au Parlement, mais apres qu'on luy auroit osté de sa dignité: Toutesfois si en l'estat où il est, il a tant de peine à retenir les passions & la fureur des Grands: Comment est ce que de moindres Iuges, ou luy mesme apres la perte de sa splendeur, où la diminution de son autorité en pourroit venir à bout? Mais, MADAME, on void bien que ceux qui vous donnent des conseils si pernicious, ne craignent gueres, ou plustost qu'ils souhaitent tous ces desordres. Et certes, s'ils auoient eu quelque affection pour la France, ils n'auroient eu garde de vous conseiller la ruine de Paris, en quoy il est visible, que consiste toute la force, toute la splendeur, & toute la magnificence de ce Royaume. Ce n'est pas d'aujourd'buy que Paris est la Ville Capitale de la France: Il y a plus de douze censans que Merouée y establíst le Siege de son Empire, & depuis ce temps là, elle est montée à vne gloire si extraordinaire, qu'elle estonne toutes les Nations Estrangeres. Il y a dans cette Ville vne infinité d'Eglises, de Palais, de Prestres, de Religieux, de choses Sainctes, & de precieuses. Or quand il y auroit quelques particuliers qui auroient offensé vostre Majesté, est il possible qu'elle consentist à la perte de tant d'innocens parmy quelques coupables, à la ruine de tant d'Autels, où l'on a si souuent sacrifié pour elle le Corps & le Sang de Iesus Christ, au violement de tant de Religieuses, qu'elle a honorée de son amitié ou de sa protection, & au massacre d'un Peuple, aux larmes duquel elle doit presque autant qu'à ses prieres, la gloire qu'elle a d'estre Mere de no-

B.

stre Roy, & Regente de ce Royaume? Mais apres tout, ie suis as-
 seuré qu'il n'y a mesme personne aupres de vous, qui ne fust acca-
 blé sous les ruines de cette Ville. Où est ce que le Roy trouueroit
 de secours aussi prompt dans vne necessité pressante, comme il
 se peut trouuer dans Paris? qui ne sçait que c'est l'asile &
 le refuge des miserables respandus dans tout le reste de la Fran-
 ce? Enfin qui est celuy de vos Officiers, de vos Capitaines, & de
 vos Soldats, qui n'y ait ses enfans, sa fortune, ou ses affaires? Ain-
 si, MADAME, on ne parle à vostre Majesté, que de ruiner Pa-
 ris, pour ne luy pas faire horreur par vne proposition plus estran-
 ge. Mais il s'agist à bien dire, de mettre le feu dans toute la France,
 & d'estoufer son propre Fils, à la façon de ces monstres de la Na-
 ture, qui ne se soucient pas de perdre ce qu'ils ont de plus cher,
 pourueu qu'ils satisfassent à leur vengeance, & se baignent dans le
 sang de leurs ennemis. Mais certes, i'ay de la peine à deuiner, quel
 pretexte on a pris, pour donner couleur à vn conseil si pernicieux.
 On a fait courir icy vn bruit que le Parlement auoit voulu liurer le
 Roy aux Ennemis de la France, & que le Peuple auoit eut trop de
 mépris pour vostre Majesté: Mais ce sont des subtilitez ridicules
 d'une fausse Politique. Car qui se persuadera que le Parlemét qui est
 composé de François, ait moins d'affection pour la France, que
 des Estrangers? Où que le Peuple qui a adoré vostre Majesté dans
 sa souffrance, ait moins d'amour pour elle, que ses anciens perse-
 cuteurs? Ainsi, MADAME, il ne faut point dissimuler. Le crime du
 Parlement, c'est de s'estre opposé au brigandage des Partisans, &
 celui du Peuple, d'auoir demandé dans les dernieres barricades la
 liberté de ses Protecteurs: Mais ie ne conçoys pas, par quelle Mo-
 rale ou par quelle Politique on vous a voulu persuader, que ces a-
 ctions estoient des rebellions & des attentats dignes d'une ven-
 geance si extraordinaire. On n'a pas manqué de représenter sou-
 uent à vostre Majesté, que les Souuerains sont les Seigneurs ab-
 solus de la vie, de la liberté, & des biens de leurs Sujets, & qu'ils
 en peuuent disposer à leur fantaisie sans iniustice: de sorte, que
 quand le Peuple se plaint des violences qu'on luy fait, il y a tou-
 iours de la rebellion dans ses plaintes, quand les violences sont au-
 thorisées du consentement du Roy. Mais ie ne veux point d'autre
 iuge de la fausseté de ce discours, que vostre Majesté: toutes-
 fois ie la supplie de suspendre auparauant toutes les impressions
 qu'on luy a données sur cette matiere, & d'examiner les choses par
 les maximes de la conscience & de la raison, à quoy il est certain
 qu'elle est sujette aussi bien que moy. Car il n'y a point de doute,
 que la puissance Royale est absoluë, & sans restriction: Et certes, ie

7
croy cette verité dās le cœur plus fermemēt, que ceux qui font des
propositions tyranniques: mais de mesme, que Dieu tout puissant
qu'il est, ne sçauoit commettre d'iniustice: Je ne pense pas que
les Rois, pour estre Souuerains, puissent violer les Loix de la Re-
ligion & de la Nature. Enquoy donc consistera la Souueraineté
de leur Puissance? I'ay appris de tous les Politiques, & Chrestiens
& Idolatres, qu'ils pouuoient vser absolument de la vie, & des
biens de leurs Sujets, dans les choses qui regardent l'exercice de
leur dignité; en vn mot dans les rencontres où cela est necessaire
pour la defense de leurs Estats, ou leur conseruation particuliere,
dans laquelle celle de l'Etat est enfermée. Mais ie ne me souuiens
point d'auoir leu nulle part, que les Princes puissent rendre leurs
Sujets esclaves ou miserables à leur fantaisie, & que ce fust vn cri-
me au Peuple de se plaindre: Quand il void que sous le pretexte de
leur autorité, il y a des particuliers qui s'enrichissent de ses dé-
pouilles, & qui boient son sang à longs traits. Ce n'est pas que
ie ne sçache, que Dieu commande à Samuel de dire aux Iuifs, que
les Rois disposeroient de toutes choses selon leur volonté: mais
il n'y a personne intelligent dans le langage de l'Escripture, qui ne
reconnoisse que Dieu voulant destourner son Peuple de l'election
qu'ils vouloient faire d'vn Roy, il leur explique les maux qu'ils a-
uoient accoustumé de faire en ce temps là, & non pas ce qui leur est
permis dans l'usage legitime de leur autorité. Et de fait quand
Roboan refusa aux Iuifs de diminuer les subsides que son pere a-
uoit imposé sur eux: Il est extrêmement blasmé, d'auoir suiuy en
cela le conseil de ses ieunes Courtisans, & nō pas celuy de ses anciens
Conseillers; voire mesme on void bien que Hieroboan qui se sou-
strait de son obeysance, est repris d'auoir erigé vn autre Autel que
celuy de Hierusalem, mais non pas de s'estre plaint de l'oppression
du Peuple, & de la rigueur des imposts. Aussi il n'y a aucun pas-
sage en tout l'Escripture Sainte, où les Rois soient appelez les
Seigneurs des biens de leurs Sujets, excepté quand Isabel se ser-
uit de cette maxime, pour perluader au Roy Achab, de prendre
la vigne que Nacob refusoit de luy vendre, pour l'acheuement de
son Palais: mais ie tremble, quand ie songe à la punition que Dieu
fit de ce Roy, & de cette mauuaise Conseillere, encore qu'il y eust
quelque apparence d'iniustice & d'inciuilité dans le refus de Na-
cob. I'en explique pas en detail toutes les circonstances de cette Hi-
stoire: Mais, M A D A M E, ie conieure vostre Maieité de la lire dans
la sainte Escripture; car elle y trouuera vne estrange leçon pour les
Souuerains, & pour ceux qui les portent à des extrémitez violen-
tes. Mais voyons, s'il vous plaist, quel a esté le sentiment des sa-
uons

ges Souuerains sur ce sujet. Il y a ce beau mot dans le Livre doré de l'Empereur Marc Aurelle à son Fils: Abstien toy, mon Fils du sang & du bien du Peuple, & suy en toute chose les auis du Senat. Ce que Jacques, Roy d'Angleterre, recommande encore à son Fils dans cét Illustre Present, qu'il luy a laissé pour son instruction. Enfin le grand Sainct Louys, qui a laissé à son Fils les mesmes preceptes qu'il auoit receus de sa Mère, luy recommande entre autres choses, de ne point imposer de nouveaux subsides sur son Peuple. Aussi Ph. lippes de Commines l'un de nos plus grands Politiques, & de nos Historiens, & qui estoit pour le moins aussi habile homme, & aussi grand Capitaine, que les flicteurs de ce siecle, & sçauoit aussi bien qu'eux, iusques où s'estendoit la Puissance des Rois, enseigne neantmoins qu'ils ne doiuent iamais leuer de nouvelles impositions sur leurs Suiets sans leur consentement. Or quand ie n'aurois que ces deux exemples à alleguer à vostre Maiesté, ie m'assure que vous en seriez satisfaite. Et certes, qu'elle instruction deuez vous proposer à vostre Fils que celle là mesme que S. Louys son Ayeul luy a laissé aussi bien que sa Couronne. Et où est ce qu'il pourra mieux apprendre le legitime vsage de sa Puissance, que dans les escrits de Philippes de Commine, où Charles V. vostre Bis. ayeul, confessoit auoir appris le veritable Art de regner? mais voicy sans doute, qui surprendra vostre Maiesté. Il y a dans le Conseil du grand Turc vn Tresor particulier, où l'on met l'argent des impôts, qu'on nomme en la langue du Pays, *Aram agem cani*, c'est à dire, le sang descendu du Peuple: Et par la Loy de Mahomet, il luy est defendu comme vn crime execrable, d'employer cét argent à vn autre vsage, que pour la conseruation de ses Suiets, voire mesme l'Office des Partisans est à vn si grand mépris parmy ces Infidelles, qu'il n'y en a point qui vueille receuoir les Fermes du Prince, de sorte qu'on est contraint de donner cette charge à des Chrestiens ou à des Iuifs. En verité, y a il rien de plus honteux, que de voir qu'on persecute parmy nous des Gens comme des Seditieux, & des Rebelles, parce qu'ils representent aux Rois des veritez pratiquées par ces Emperéurs dont la memoire a esté en benediction à tous les Siecles, pendant qu'on laisse triompher à la Cour des ignorans & des Impies, qui veulent introduire dans la France des maximes, dont les Tyrans mesmes ont horreur? Mais ie viens à ce qui s'est passé aux dernieres Barricades. On vous a dépeint sans doute cette action comme extrêmement criminelle, & vn attentat contre l'autorité Royale: Et moy au contraire, i'ay tousiours eueu que vostre Maiesté auoit receu en cette rencontre, vne preuue bien sensible de la fidelité & de la soumission

tion

sion des Habitans de cette ville. En effet où est en toute cette
 action vne seule marque de rebellion ou de des obeïllance ? on
 emprisonne des Conseillers dont la vie est irreprochable : alors le
 Peuple qui les connoist pour ses Defenseurs, & qui sçait que vo-
 stre Majesté ne consent jamais à d'iniustes violences demande leur
 liberté : mais depuis que les Bourgeois eurent pris les armes, où
 est la maison qui ait esté pillée ? où est la violence qui ait esté faite ?
 où est le moindre desordre qui soit arriué ? mais au contraire dés
 que vous eustes eu la bonté de satisfaire à vne si iuste demande, ils
 quittent volontairement les armes, & remplissent vostre Maiesté
 de benedictions ? Qui les empeschoit en l'estat où ils estoient alors,
 de porter les choses a de plus dangereuses extremitez ? Qui les em-
 pelchoit de demander la vie de ceux qu'ils croyoient estre les au-
 theurs de cette violence & de toutes leurs disgraces ? Je ne voy
 rien qui les ait peu retenir dans leur deuoir, que le respect qu'ils
 ont tousiours eu pour l'authorité Royale, & l'affection particu-
 liere qu'ils ont pour vostre Maiesté. On dit, MADAME, que
 l'on a fort exageré deuant vous, qu'ils ne s'estoient pas esmeus
 pour la liberté d'un Prince avec vne pareille ardeur : mais qui a il
 d'estrange en cela ? Il n'y auoit personne parmy le Peuple qui ne
 sceut que ces Conseillers n'estoient criminels que parce qu'ils
 auoient demandé son soulagement ; mais, comme le Peuple n'a
 point de communication avec les Princes, quelle merueille s'il ne
 s'émeut pas quand le Roy use contre eux de quelque seuerité ? Et
 certes il croit que cela arriue pour des choses où il n'a point d'in-
 terest & qui sont au dessus de son esprit & de sa condition. Et
 d'ailleurs qui doute que le Peuple n'ait pris les armes dans
 cette occasion autant pour la defense de la Religion & la gloire de
 Monsieur le Prince, que pour la liberté de Monsieur de Bruxel-
 le ? Ne sçait-on pas qu'il se plaignoit principalement de ce qu'on
 auoit pris pretexte d'une action de pieté pour en faire vne de vio-
 lence, & qu'on souilloit par vne dignité extraordinaire le triom-
 phe de Monsieur le Prince, dont il regardoit en ce temps là l'au-
 thôrité & la vertu comme son appuy & son esperance ? & ainsi a
 considerer nettement les choses, il y a dans le commencement de
 cette agitation du peuple beaucoup de zele pour la Religion, beau-
 coup de passion pour Monsieur le Prince & beaucoup de gratitu-
 de enuers ses protecteurs ; mais aussi on doit reconnoistre dans la
 fuite & l'abandonnement des armes qu'il auoit pris, beaucoup de
 soumission & de respect pour vostre Maiesté. Or, MADAME, ie
 ne doute point que vous ne soyez maintenant persuadée de l'inno-
 cence du Parlement & de la ville de Paris ; Mais comme la Guerre

qu'on leur fait sous vostre autorité est vne pure violence, ie ne pense pas que la continuatiō en soit fort auantageuse à vostre Maieité, & que les choses reüssissent selon les esperances & la vanité de ses Ministies. Car quelle appaience y a-il qu'avec vne armée de quinze mille hommes on puisse subiuguer Paris où il y en a plus de cent mille, appaiser la Normandie qui a souuēt donné de la terreur à l'Europe & à l'Asie, & remedier en mesme temps aux troubles de la Prouence, où il y a vne seule ville qui peut se rendre Maistresse de la Mer, & appeler à son secours quelque puissance d'Italie qui luy plaira? D'ailleurs quand vos armées auroient eū quelque auantage, qui peut respondre que Paris n'executera rien de ce que le desespoir à coustume d'inspirer à des peuples outragez? Qui peut assurer qu'il n'y a point de Prouince qui se demembre de cette Monarchie? Qui peut dire qu'il n'y aura point quelque party ou quelque rebellion assoupie qui se réueille? Enfin qui peut scauoir si au lieu de cette tranquillité que les Estrangers regardoient dans la France avec enuie, on n'y verra point naistre vne infinité de desordres & de confusions? Car si l'on respond que Paris & les Prouinces sont trop fidelles pour porter les choses à ces extremitez: à la bonne heure, ie le croy & le souhaite, mais si l'on a si bonne opinion de nostre fidelité, qu'elle raison a-on d'irriter vostre Maieité contre nous & de nous persecuter avec tant de violence? Le fremis quand ie songe que vostre Maieité appelle ses bons subiets ceux qui luy ont donné des conseils si pernicious, & qui l'ont conduite sur le bord de tant d'horribles precipices.

/// Mais il y en a qui publient en eette ville que ce qui a offensé vostre Maieité contre nous, c'est l'Arrest que le Parlement a rendu contre Monsieur le Cardinal Mazarin, & que vous voulez absolument qu'il continuē dans les fonctions de son Ministère: toutes fois ie ne pense pas que vostre Maieité voulust rompre avec ses subiets & troubler toute la France pour vne si foible consideration, & certainement quoy que ie ne vueille en cet endroit ny condamner ny approuuer sa conduite, ie puis dire neantmoins, que l'Arrest dont vous vous plaignez, est vne preuue du respect qu'on a eu pour vostre Regence, & pour le Sang Royal. Car quand on eut enleué le Roy hors de Paris, il estoit certes bien iuste que le Parlement se plaignist d'vne action si estrange: Mais d'ou vient qu'il ne s'est pas plaint de vostre Maieité, qui auoit emmené le Roy avec elle, ou de Monsieur le Duc d'Orleans qui y auoit consenty, ou de Monsieur le Prince, qui occupoit toutes les auenües de cette Ville? On ne peur attribuer ce silence, qu'un respect prouigieux & sans exemple. De sorte que quand apres cela le Parle-

ment & le Peuple se font plains de Monsieur le Cardinal Mazarin : qui ne void qu'ils ont ressemblé à ces enfans respectueux, que pour ne point offenser leurs peres dans leurs plaintes, ont coutume d'imputer les mauuais traitemens qu'ils reçoivent à la malice ou à la flaterie des domestiques ? Mais apres tout, ie ne croy pas que ce soit obliger Monsieur le Cardinal, que de souhaiter son retour dans le maniment des affaires. Vaut il pas beaucoup mieux pour son repos, qu'il se retire dans quelque port asseuré à l'abry de la tempeste, que de demeurer dans vn vaisseau où il n'est pas approuvé de tout le monde, & d'estre tousiours exposé à la fureur des vagues, & à l'inconstance des vents ? Il y a des exemples de ces retraites dans toutes les Nations. Ainsi en ont vû Aristide dans la Grece, Ciceron dans l'Italie, & Robert dans la France. Certes quand la cause de Monsieur le Cardinal seroit la plus iuste du monde, toutesfois si depuis qu'il s'est nourry parmy nous, il s'est formé dans luy quelque goutte de sang François, il aymera mieux imiter ces personnes Illustres, que de voir reduire en cendre vn Royaume où il a recoutant de glorieux auantages. Or, MADAME, ie ne doute point que vostre Maiesté ne voye maintenant l'iniustice & le danger de la Guerre qu'on luy a fait exciter contre Paris ? Que reste-il donc, sinon qu'elle se reconcilie de bonne heure avec ses Suiets, & qu'elle arreste le feu dont la France est en danger d'estre embrasée ? Et certes, que seroit-ce, si au lieu de rendre à vostre Fils son Royaume en vn estat glorieux, vous souffriez qu'on y fist vne desolation vniuerselle ? Il y a quelque temps qu'on arreste les fonctions de vostre bonté par de mauuais impressions, mais ie m'asseure que vous reuiendrez bien-toit à vos inclinations naturelles, & vous nous rendrez encore vn coup l'amour & les delices du Peuple ; & de fait, qu'elle ioye auez vous receuë depuis que vous estes dans l'embaras où l'on vous a iettée, au prix de celle qui vous a rauy tant de fois, quand ce Peuple vous combloit à tous momens de benedictions & de louanges ? Mais d'ailleurs, ie vous coniuere de ietter les yeux sur la Chrestienté, & de regarder la gloire qui vous y attend de toutes parts. Car que peut il arriuer de plus glorieux à vne Souueraine, que d'adiouster à la qualité de Reyne que vous possédez, les tiltres illustres de Pacificatrice de l'Europe, d'appuy des Souuerains offensez, & de Protectrice de l'Eglise ? Mais quand vous'aurez appaisé les troubles qui commencent de naistre en ce Royaume, qui vous empêchera de meriter ces Noms Illustres, en concluant la Paix que les Estrangers vous offrent, & vengeant contre les Turcs ou contre les Anglois la Saincteté de nostre Religion, où la Maiesté de la

Puissance Royale. Ainsi ie me range maintenant à mes occupations ordinaires, mais i'espere de me produire encore vne fois, pour remercier vostre Maiesté de la Paix, ou pour apprendre à Paris ce qu'il doit faire pour se defendre pendant la guerre. Quoy qu'il en soit, en attendant que i'apprenne par les discours publics la resolution de vostre Maiesté. Je priay Dieu de toute l'ardeur de mon esprit, qu'il luy inspire de faire ce qu'elle void estre si avantageux à la Chrestienté, si utile à la France, & si necessaire à sa gloire particuliere.



MADAME,

De vostre Maiesté

A Paris le 9. Mars
1649.

Le tres-humble, tres-
obeyssant, & tres-fidel-
le seruiteur & sujet.